

STATUTS de l'ASSOCIATION n° W332006267 (*)

(Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2007
et par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2017)

I - BUT et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - DENOMINATION :

Il est constitué en Gironde, entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, fonctionnant sous le régime hiérarchique, ayant pour titre **CLUB LOISIRS DU RUBAN BLEU de la GIRONDE (CLRB)**.

Article 2 - OBJET :

Cette Association a pour but d'organiser (logistique et financement), les activités et manifestations culturelles et de loisirs, décidées par le ~~comité départemental de la section Gironde de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)~~, à savoir :

- Sorties Culturelles (Spectacles, Visites, Conférences, ...).
- Voyages d'Agrément.
- Soirées à thème.
- Randonnées, Rallies, ...
- Etc.

Modification de l'art 2 au premier paragraphe :

Cette association a pour but d'organiser (logistique et financement), les activités et manifestations culturelles et de loisirs, décidées par le....

Suppression : « *comité départemental de la Section de la Gironde de l'Associations des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)* » à savoir :....

Remplacée par : « décidées par le Conseil d'Administration de l'Association du club Loisirs du Ruban Bleu de la Gironde à savoir : etc... »

REGLEMENT INTERIEUR

Modifications de l'art 2 et 7 :

Article 2 - OBJECTIF DE L'ASSOCIATION :

Conformément à l'article 2 des statuts le CLRB organise différentes activités culturelles et de loisirs.

L'année N les membres du conseil d'administration déterminent les activités pour l'année N+1 : deux voire trois activités sont étudiées : en principe : un grand voyage, un voyage de deux ou trois jours autour d'un week-end, une activité d'une journée. D'autres activités peuvent être organisées, en conformité avec les statuts.

Pour chaque organisation au moins deux destinations ou type d'activité sont retenus. Les projets sont présentés au comité départemental de la section (CDS) de l'ANMONM de la Gironde lors d'une réunion au plus tard fin juin.

~~Le CDS est seul compétent pour décider des activités qui seront organisées l'année N+1, parmi celles proposées par le CLRB.~~

Suppression ~~Cette décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.~~

Article 7 - Organisation des activités :

Supprimé ~~Une fois la décision prise par le CDS, la mise en œuvre des activités est de la responsabilité du conseil d'administration du CLRB : choix définitif du programme, du prestataire, suivi de la réalisation.....~~

Le CLRB peut organiser lui-même les activités ou faire appel à un prestataire. S'il est fait appel à un prestataire une mise en concurrence peut être faite en fonction des destinations.

Le cout des activités est calculé sur la base de 40 participants. Pour déterminer ce cout il est tenu également compte des frais administratifs et de fonctionnement.

Chacun des membres du CA contribue à l'organisation des activités. Pour chaque activité un responsable est désigné pour assurer la coordination. De même un responsable de la réception des inscriptions est déterminé. Le président est informé et consulté des démarches engagées pour l'organisation et doit valider les décisions. Il est seul habilité à signer les contrats qui engagent l'association. Il peut si nécessaire donner délégation au vice-président.

Les programmes, élaborés par le CA, sont diffusés aux membres de la section de l'ANMONM Gironde, à jour de leur cotisation pour l'année N-1. Les destinataires qui souhaitent coopter des membres de leur famille ou des amis assureront